

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2018

Convocations adressées le 3 juillet 2018

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 8

Membres titulaires présents :

M. Frédéric AUGIS – M. Jacques CHEVTCHENKO – M. FENET Bruno – M. Pierre COMMANDEUR – Mme Sabrina HAMADI – M. Philippe ROUSSY – M. Gérard BOUYER – Mme Cécile CHEVILLARD

Membres suppléants présents :

Mme Florence ZULIAN

**CS 18.07.03 – AVANCE DE TRESORERIE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'INDRE ET LOIRE – CONVENTION DE TRESORERIE**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, expose qu'il s'avère qu'en 2016 et 2017, compte-tenu des difficultés financières auxquelles elle est confrontée, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Tours n'a pu assumer le versement de sa contribution au SMADAIT.

Cette situation représente un manque de recettes de 891.267 € pour le syndicat.

Aussi, compte-tenu de cette situation, le Conseil Départemental d'Indre et Loire accepte de verser au syndicat une avance de trésorerie de 300.000 € remboursable au plus tard au 31.12.2019.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ACCEPTE** l'avance de trésorerie de 300.000 € accordée par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au SMADAIT

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de trésorerie dont un exemplaire est joint à la présente délibération



Le Président du Syndicat Mixte

Frédéric AUGIS

CONVENTION DE PRET

ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE

Entre :

☐ Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,

ci-après désigné : « le Département ».

☐ Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire, représenté par son Président, Monsieur Frédéric AUGIS,

ci-après désigné, « le SMADAIT ».

* * *

En application de :

- la délibération de l'Assemblée départementale du 23 mars 2018, approuvant le Budget primitif 2018,
- la délibération du Conseil syndical du SMADAIT du,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 avril 2018, approuvant la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser le versement d'un prêt par le Département au SMADAIT, dont il est membre.

Article 2 - Engagement du Département

Le Département s'engage à verser un prêt de 300 000 € au SMADAIT.

Article 3 - Modalités de versement

Ce prêt sera versé au SMADAIT, en une seule fois, dès que la présente convention aura revêtu son caractère exécutoire.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les deux parties, à la date de sa notification par le Conseil départemental à SMADAIT et elle s'achèvera le 31 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le

520

ID : 037-223700014-20180420-CP_200418_00033-DE

Article 5- Engagement du SMADAIT

Le SMADAIT s'engage à rembourser le présent prêt au Département au plus tard le 31 décembre 2019. Ce prêt pourra faire l'objet de remboursements partiels en fonction des disponibilités de trésorerie du SMADAIT.

Article 6- Intérêts

Ce prêt ne donnera pas lieu à Intérêts.
Le SMADAIT est dispensé de constituer des garanties.

Article 8 – Litiges

8-1 Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

8-2 En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 3 exemplaires,
A Tours, le

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Gérard PAUMIER

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE
Le Président

Frédéric AUGIS

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2018

Convocations adressées le 3 juillet 2018

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 8

Membres titulaires présents :

M. Frédéric AUGIS – M. Jacques CHEVTCHENKO – M. FENET Bruno – M. Pierre
COMMANDEUR – Mme Sabrina HAMADI – M. Philippe ROUSSY – M. Gérard BOUYER –
Mme Cécile CHEVILLARD

Membres suppléants présents :

Mme Florence ZULIAN

CS 18.07.02 – EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Président donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à approuver la décision modificative n°1 de l'exercice
2018 dont les écritures sont les suivantes :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES	0.00 €
-----------------	---------------

▪ Charges à caractère général (011)	4.500 €
--	----------------

* Voyages et déplacements	4.500 €
---------------------------	---------

Compte tenu des déplacements réalisés et prévus de M. SADOUX, il est nécessaire
d'augmenter la ligne « Voyages et déplacements ».

▪ Charges de personnel (012)	- 2.000 €
-------------------------------------	------------------

Compte-tenu du non recours à un second stagiaire SMADAIT, les frais de personnel
sont diminués de 2.000 €.

▪ Frais de mission des élus (65)	- 2.500 €
---	------------------

Compte tenu de la non-utilisation de ces crédits, ils sont diminués de 2.500€.

Aussi, il proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 dont le détail et la présentation d'ensemble des écritures sont joints en annexe à la présente délibération

Le Président du Syndicat Mixte



Frédéric AUGIS

BUDGET SMADAIT- EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - PRESENTATION D'ENSEMBLE

N° de compte	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP	DM1	Total	N° de compte	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP	DM1	Total
O11	Charges à caractère général	134 815,86	4 500,00	139 315,86	O02	Résultat de fonctionnement reporté	117 322,86		117 322,86
O12	Charges de personnel	142 000,00	-2 000,00	140 000,00	70	Produits des services	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 102 500,00	-2 500,00	3 100 000,00	73	Impôts et taxes	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00		0,00	74	Dotations	3 258 093,00		3 258 093,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00	75	Autres produits de g. courante	5 900,00		5 900,00
68	Provisions	0,00		0,00	76	Produits Financiers	0,00		0,00
O14	Reversement et restitution	0,00		0,00	77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
O22	Dépenses imprévues				78	Reprise de provision	0,00		0,00
	Total dépenses réelles	3 379 315,86	0,00	3 379 315,86	O13	Atténuations de charges	0,00		0,00
O23	Virement à la section d'investissement	2 000,00		2 000,00		Total recettes réelles	3 381 315,86	0,00	3 381 315,86
O42	Opérations d'ordre	0,00		0,00	O42	Opérations d'ordre	0,00		0,00
	Total dépenses d'ordre	2 000,00	0,00	2 000,00		Total recettes d'ordre	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 381 315,86	0,00	3 381 315,86		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 381 315,86	0,00	3 381 315,86

N° de compte	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP	DM1	Total	N° de compte	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP	DM1	Total
21	Dépenses d'investissement	2 000,00	0,00	2 000,00	OO1	Résultat d'investissement reporté	300 000,00		300 000,00
16	Emprunts et dettes	300 000,00	0,00	300 000,00		Total recettes réelles	300 000,00	0,00	300 000,00
	Total dépenses réelles	302 000,00	0,00	302 000,00		Virement de la section de fonctionnement	2 000,00		2 000,00
	Total dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00		Total recettes d'ordre	2 000,00	0,00	2 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	302 000,00	0,00	302 000,00		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	302 000,00	0,00	302 000,00
	TOTAL DEPENSES BUDGET 2018	3 683 315,86	0,00	3 683 315,86		TOTAL RECETTES BUDGET 2018	3 683 316	0	3 683 315,86

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT						
Fonction	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Gest.	libellé Montant T
						TOTAL 0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Fonction	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Gest.	libellé Montant T
						TOTAL 0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Fonction	Chapitre	Article		Antenne	Gest.	libellé Montant T
90	65	6532			GP02	Frais de mission -2 500,00 R
90	012	64131			GP02	Rémunération non titulaires -2 000,00 R
90	011	6251			GP02	Voyages et déplacements 4 500,00 R
						Total 0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Fonction	Chapitre	Article		Antenne	Gest.	libellé Montant T
						Total 0,00

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2018

Convocations adressées le 3 juillet 2018

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 8

Membres titulaires présents :

M. Frédéric AUGIS – M. Jacques CHEVTCHENKO – M. FENET Bruno – M. Pierre
COMMANDEUR – Mme Sabrina HAMADI – M. Philippe ROUSSY – M. Gérard
BOUYER – Mme Cécile CHEVILLARD

Membres suppléants présents :

Mme Florence ZULIAN

**CS 18.07.04 – ADHESION A L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE L'AVIATION
D'AFFAIRES**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

- L'EBAA (ASSOCIATION EUROPÉENNE DE L'AVIATION D'AFFAIRES) compte plus
de 650 membres de l'industrie et représente une flotte de plus de 1000 avions.

L'Association est membre fondateur de l'International Business Aviation
Council (IBAC), à travers lequel les intérêts des membres sont représentés à
l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

EBAA aborde des questions difficiles telles que le ciel unique européen, les
questions environnementales, notamment le commerce des émissions, le
processus d'élaboration des règles de l'Agence européenne de sécurité aérienne
(AESA), les redevances et redevances, la sécurité et l'accès aux aéroports et à
l'espace aérien.

Sa mission est de favoriser une croissance responsable et durable de l'aviation
d'affaires, améliorer la connectivité et créer des opportunités.

L'aviation d'affaires offre des services de transport aérien point par point, souples
et adaptés aux besoins des particuliers, des gouvernements, des entreprises et
des collectivités locales, de la manière la plus efficace possible.

Il s'agit généralement d'une industrie à la demande qui consiste en un mélange de services commerciaux et non commerciaux qui englobe tout, de la charte aux vols d'affaires et médicaux d'urgence.

Il rend les personnes et les entreprises plus efficaces et contribue à la connectivité et aux opportunités.

L'aviation d'affaires concerne la nature du service fourni et non la taille ou le type de l'avion. Il est à la fois neutre sur le plan technologique et ouvert aux nouvelles technologies.

Montant de l'adhésion pour 2018 : 610 € HT

Il est proposé au Comité Syndical l'adhésion du Syndicat Mixte à l'EBAA et d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Mixte à l'EBAA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les engagements d'adhésion au sein de l'EBAA.

Le Président du Syndicat Mixte



Frédéric AUGIS

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2018

Convocations adressées le 3 juillet 2018

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 8

Membres titulaires présents :

M. Frédéric AUGIS – M. Jacques CHEVTCHENKO – M. FENET Bruno – M. Pierre COMMANDEUR – Mme Sabrina HAMADI – M. Philippe ROUSSY – M. Gérard BOUYER – Mme Cécile CHEVILLARD

Membres suppléants présents :

Mme Florence ZULIAN

CS 18.07.05 – RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU DELEGATAIRE

M. le Président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de délégation de service public de l'aéroport Tours Val de Loire du 28 juin 2010 - Article 43 – Budget, comptes et rapport annuel du délégataire, celui-ci est tenu de fournir à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année suivant la fin de chaque exercice, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I – Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

II – L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

III – Les données comptables.

Il est proposé au Comité syndical, à l'issue de la présentation par le délégataire de son rapport d'activité 2017, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu les dispositions de la convention de délégation de service public de l'aéroport Tours Val de Loire du 28 juin 2010,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 présenté par le délégataire, EDEIS.

Le Président du Syndicat Mixte



Frédéric AUGIS